

16 Agriculture

La présente fiche thématique montre l'état actuel et l'évolution de l'agriculture du canton par l'étude de trois indicateurs :

Le premier indicateur décrit l'évolution de la surface agricole utile (SAU) en valeur absolue et selon les différentes catégories qui la composent.

Le deuxième indicateur aborde l'état et l'évolution des structures agricoles et renseigne notamment sur l'évolution du nombre d'exploitations sur le territoire neuchâtelois, la surface par exploitation. Ces différents sous-indicateurs ne sont pas exhaustifs mais permettent néanmoins de percevoir les changements structurels que connaît l'agriculture au cours des dernières décennies.

Pour terminer, le troisième indicateur présente la surface agricole utile exploitée et le nombre d'exploitations en agriculture biologique.

Enjeux du développement territorial

Le paysage est largement façonné par l'agriculture et la sylviculture. Les politiques agricoles depuis 1992 ont accompagné des réformes fondamentales dont il est important de pouvoir suivre les impacts directs et indirects sur l'espace. La SAU a tendance à diminuer, principalement en raison de l'extension des constructions, et la part des terres ouvertes diminue au profit des surfaces en herbe.

L'agriculture, avec une surface agricole utile (SAU) de 31'966 ha (42 % du territoire cantonal), représente l'utilisation du sol la plus importante en termes de surface. L'évolution de l'agriculture détermine dans une large mesure celle des paysages ainsi que la dynamique de l'espace rural. De par l'impact de la politique agricole et de la globalisation, l'agriculture est le secteur économique qui connaît l'évolution la plus rapide au niveau de ses structures de production, de son importance économique et de son impact environnemental. Ce secteur est fortement lié aux collectivités publiques par le système de paiements directs. Il est donc nécessaire de suivre l'évolution de ce secteur qui, par nombre de facteurs, continue d'influencer celle de tout l'espace rural.

La multifonctionnalité est encouragée par le système des paiements directs. L'agriculture répond aux besoins vitaux de la population par une production locale de biens de qualité et d'énergie renouvelable, elle contribue à la protection des ressources et des emplois dans l'espace rural, à la préservation de la diversité paysagère et au maintien de l'occupation décentralisée du territoire. L'agriculture neuchâteloise présente d'une région à l'autre d'importants contrastes en termes de structures, de surfaces et d'orientation de la production.

L'agriculture neuchâteloise présente d'une région à l'autre d'importants contrastes en termes de structures, de surfaces et d'orientation de la production.

16.1 Surface agricole utile (SAU) 2000-2014

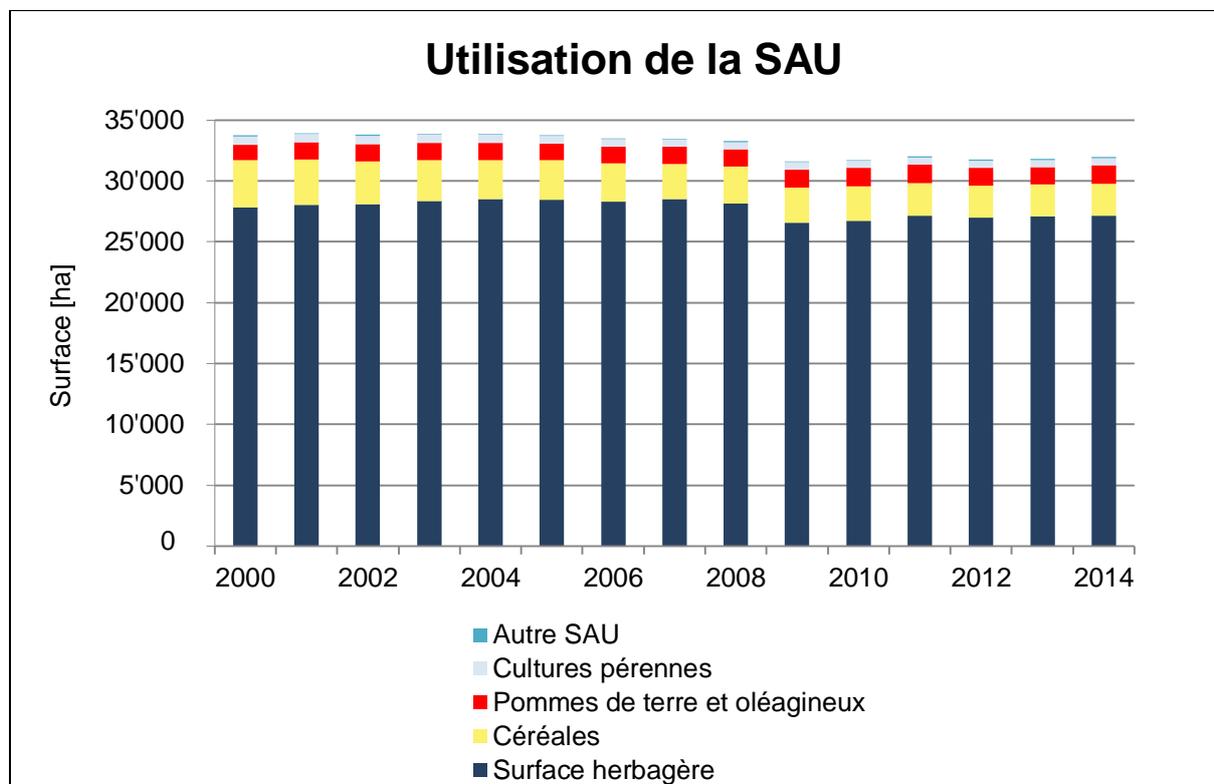


Fig 1: Utilisation de la surface agricole utile (SAU) sans les alpages, en hectares

Source: OFS, relevé des structures agricoles

Dans notre canton, la surface agricole utile (SAU) est en recul sur les 15 dernières années. En 2000, la SAU représentait 33'735 ha alors qu'en 2014 elle n'est plus que de 31'966 ha, soit une diminution de 1'769 ha. Environ 1400 ha de la diminution peuvent cependant être expliqués par l'épuration de la SAU des pâturages boisés (déduction de la surface boisée). La perte réelle représente donc quelque 369 ha, soit un peu plus de 1 %. La répartition entre les différentes utilisations est restée relativement stable. La surface agricole (SAU) a donc diminué entre 2000-2014 (-1 %) mais est restée stable entre 2011 et 2014. La multifonctionnalité est encouragée par le système des paiements directs. L'agriculture répond aux besoins vitaux de la population par une production locale de biens de qualité et d'énergie renouvelable, elle contribue à la protection des ressources et des emplois dans l'espace rural, à la préservation de la diversité paysagère et au maintien de l'occupation décentralisée du territoire. L'agriculture neuchâteloise présente d'une région à l'autre d'importants contrastes en termes de structures, de surfaces et d'orientation de la production.

La surface herbagère représente l'utilisation largement majoritaire, avec 27'165 ha en 2014, soit 84 % de la SAU totale. Viennent ensuite les céréales avec 2598 ha soit 8 %.

La répartition entre les différentes utilisations est restée relativement stable.

16.2 Structures agricoles : surface agricole utile par exploitation, classes de grandeur des exploitations

Le nombre des exploitations agricoles neuchâtelaises présente une diminution marquée, tout comme dans le reste de la Suisse. Elles sont passées de 1165 en l'an 2000 à 823 en 2014, ce qui représente une perte de 342 unités, soit plus de 29 %, ou encore 2 % annuellement¹.

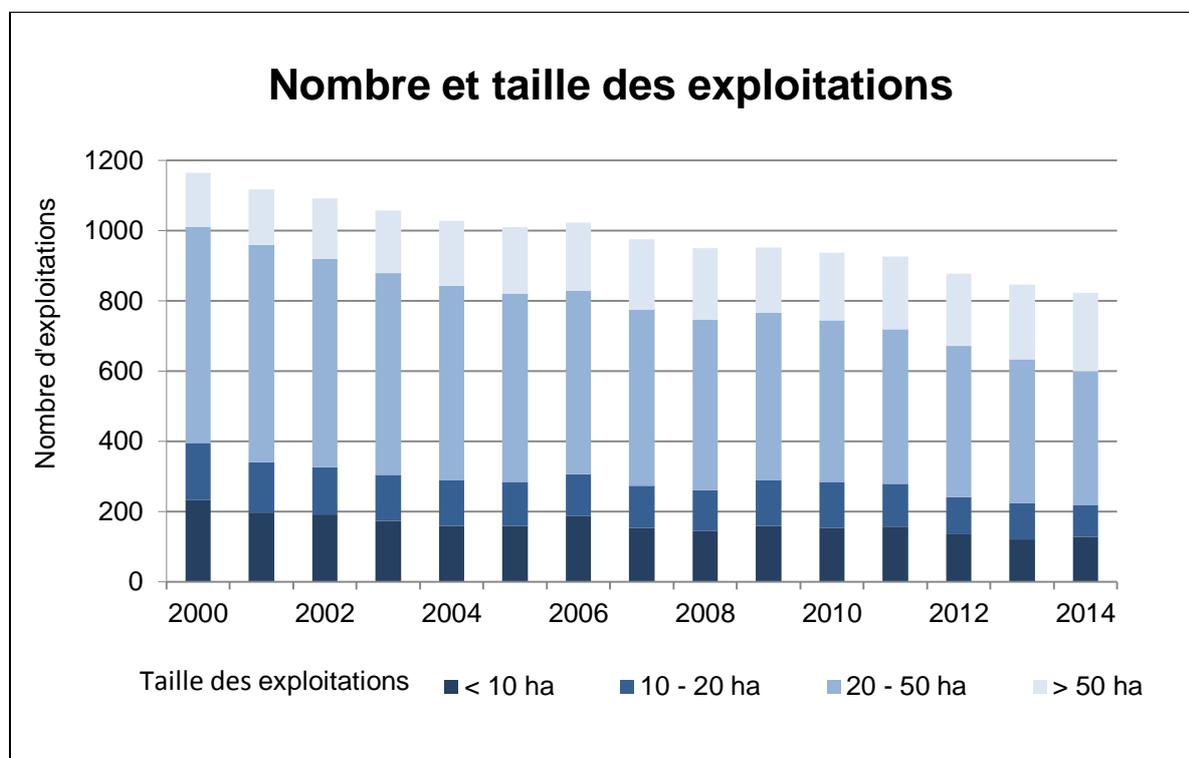


Figure 2: Nombre d'exploitations par classes de grandeur
Source: OFS, relevé des structures agricoles

Les emplois et le nombre d'exploitations ont diminué de 29 % entre 2000 et 2014. L'analyse de l'évolution des classes de grandeur révèle cependant une stabilité des toutes petites exploitations de moins de 10 ha, qui sont souvent des exploitations viticoles, ou exploitées à titre accessoire. Les exploitations qui présentent la diminution la plus marquée sont celles de taille intermédiaire, soit 20 à 30 ha et de 30 à 50 ha. Les exploitations de grande taille, soit plus de 50 ha, présentent une progression.

La nouvelle conception des paiements directs de la PA 2014-2017 prévoit un soutien accru aux prestations d'intérêt public au moyen d'instruments ciblés. Cette approche permettra de mieux prendre en compte les préoccupations régionales, telles que les pâturages boisés, la biodiversité, la qualité du paysage et les espaces de détente. Elle donnera une marge de manœuvre aux régions (sur la base de concepts régionaux d'objectifs et de mesures). Les contributions à la biodiversité sont basées sur la qualité et la mise en réseaux. Les pâturages extensifs recevront un soutien plus marqué.

¹ Le nombre des emplois suit la même tendance: ils sont passés de 3216 en l'an 2000 à 2238 en 2014, ce qui représente une perte de 979 unités, soit plus de 30%, ou encore 2.3% annuellement.

16.3 Surface exploitée en agriculture conventionnelle et biologique, nombre d'exploitations bio.

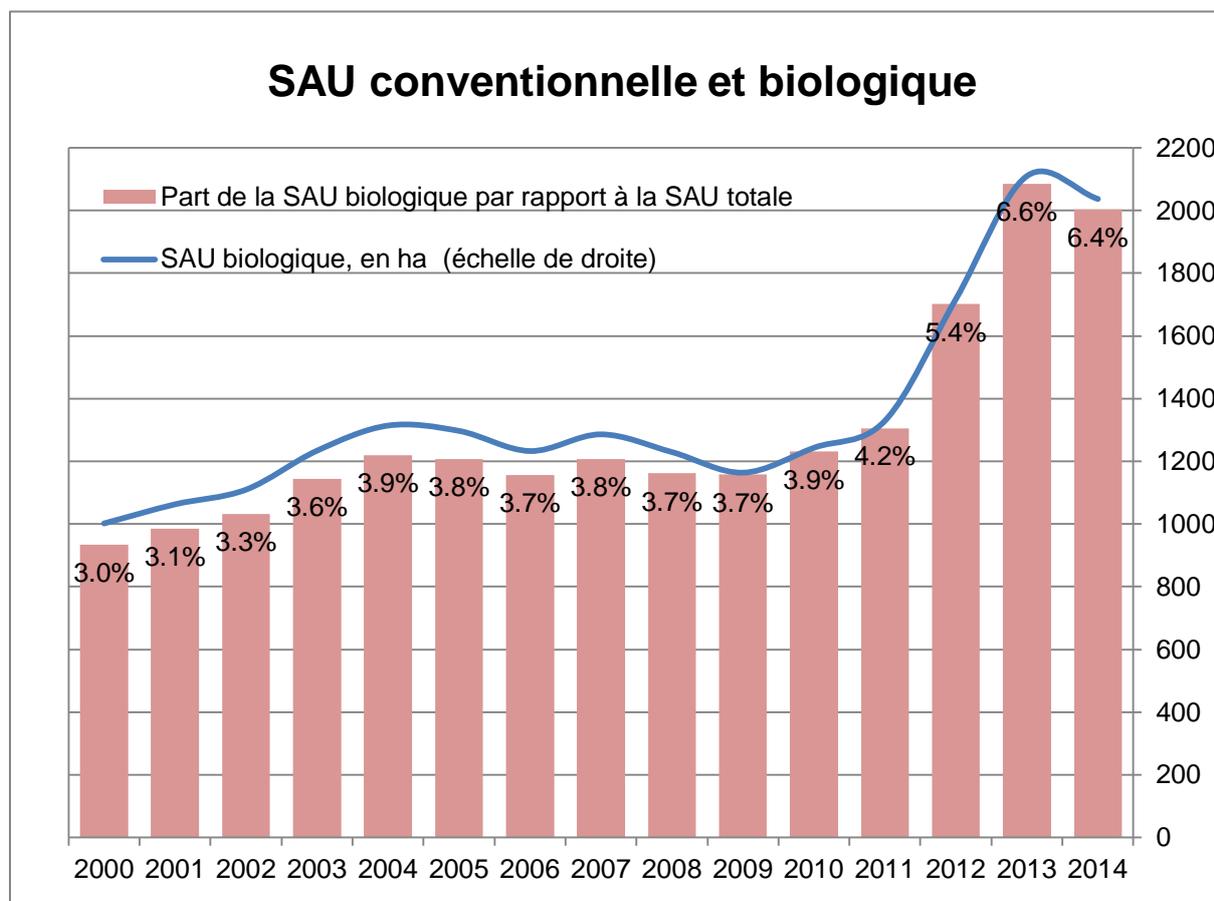


Fig. 3: Surface agricole utile conventionnelle et bio
Source: OFS, relevé des structures agricoles

La part d'agriculture biologique dans le total de la SAU a augmenté de manière constante jusqu'en 2013 et présente ensuite un tassement. En 1996, cette part se montait à 371.8 ha, soit à peine plus d'1 %. Entre 1996 et 2013, il y a donc eu une augmentation de 1738.3 ha d'agriculture biologique, soit de 467.5%. En 2000, le bio représentait 3 % de la SAU. En 2013, la part du bio représentait 2110 ha soit 6.6 % de la SAU².

Il est nécessaire de suivre l'évolution à la fois de la surface agricole utile et du nombre d'exploitations bio.

² En comparaison nationale la part de la SAU exploitée en agriculture biologique dans notre canton reste l'une des plus faibles.

Exploitations conventionnelles et biologiques

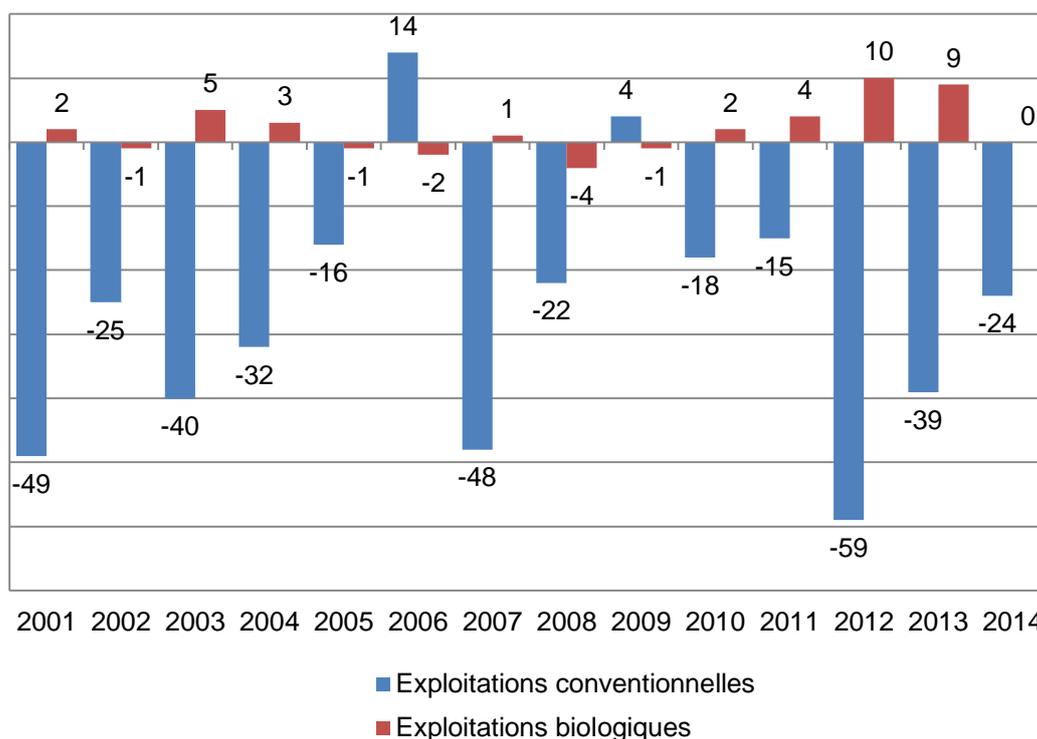


Fig. 4: Exploitations agricoles conventionnelles et bio

Source: OFS, relevé des structures agricoles

La figure 4 présente l'évolution du nombre d'exploitations conventionnelles et biologiques (différentiel d'une année à l'autre). Alors qu'en 2000 il y a avait 1128 exploitations agricoles dans notre canton (dont 37 bio), elles ne sont plus que de 759 en 2014 (dont 64 bio). Durant cette période le nombre des exploitations bio a presque doublé, mais ne représente que 3.2 % du total en 2000 et 8.4 % du total en 2014.

Interprétation des résultats

Le paysage cantonal a été, est et sera largement façonné par l'agriculture et la sylviculture. Les politiques agricoles depuis 1992 ont accompagné des réformes fondamentales dont il est important de pouvoir suivre les impacts directs et indirects sur l'espace. La SAU a tendance à diminuer, principalement en raison de l'extension des constructions, et la part des terres ouvertes diminue au profit des surfaces en herbe.

Une nouvelle conception des paiements directs prévoit un soutien accru et au moyen d'instruments ciblés aux prestations d'intérêt public. Cette approche permettra de mieux prendre en compte les préoccupations régionales telles que les pâturages boisés, la biodiversité, la qualité du paysage et les espaces de détente. Elle donnera une marge de manœuvre aux régions (sur la base de concepts régionaux d'objectifs et de mesures). Les contributions à la biodiversité sont basées sur la qualité et la mise en réseaux. Les pâturages extensifs recevront un soutien plus marqué.

Informations complémentaires

Fiches du Plan directeur cantonal relatives à ce thème

Fiche S_21 « Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural »

Fiche S_28 « Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir (24d al. 2 LAT) »

Fiche S_31 « Préserver et valoriser le paysage »

Fiche S_34 « Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques »

Relation avec le projet d'agglomération

-

Volet méthodologique

Périmètre d'analyse / niveau d'agrégation

Sources

Recensement des entreprises du secteur primaire ou de l'agriculture ; Relevé des structures agricoles (OFS): exploitations à titre principal ou accessoire, taille, main-d'œuvre, utilisation de la SAU

Système d'information de politique agricole (SIPA/AGI) (OFS-OFAG)

Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (Ordonnance sur les paiements directs, OPD) du 23 octobre 2013 (État le 1er janvier 2014)

Ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm) du 7 décembre 1998 (État le 1er janvier 2014)

Méthodologie / Définitions

Agriculture biologique: il s'agit d'une forme de production respectant au mieux la nature et l'environnement. L'utilisation d'engrais chimiques ou de synthèse et de produits phytosanitaires est interdite, ce qui n'est pas le cas dans la production intégrée. En ce qui concerne l'élevage, l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés et le transfert d'embryons ne sont pas autorisés. La production et la préparation de produits biologiques sont régies par les principes suivants:

- a. les cycles et processus naturels sont pris en considération;
- b. l'utilisation de matières auxiliaires et d'ingrédients chimiques de synthèse est évitée;
- c. les organismes génétiquement modifiés et les produits qui en sont issus ne sont pas utilisés. Font exception les produits vétérinaires;
- d. les produits ne sont pas soumis à des rayonnements ionisants, et les produits irradiés ne sont pas utilisés;
- e. le nombre des animaux de rente doit être adapté à la surface agricole utile, détenue en propriété ou en affermage, se prêtant à l'utilisation des engrais de ferme;
- f. les animaux de rente sont gardés dans des exploitations biologiques conformes aux exigences fixées dans la présente ordonnance durant leur vie entière et nourris avec des aliments pour animaux obtenus selon les règles arrêtées dans la présente ordonnance.

Exploitations: par exploitation, on entend une entreprise agricole qui:

- a) se consacre à la production végétale ou à la garde d'animaux ou aux deux activités à la fois;
- b) comprend une ou plusieurs unités de production;
- c) est autonome sur les plans juridique, économique, organisationnel et financier et est indépendante d'autres exploitations;
- d) dispose de son propre résultat d'exploitation, et
- e) est exploitée toute l'année³.

Paiements directs: montants que la Confédération (Office fédéral de l'agriculture, OFAG) verse aux agriculteurs en échange des prestations fournies. Pour qu'un agriculteur puisse bénéficier de ces paiements, il doit remplir certaines conditions générales stipulées dans la loi. Le Conseil fédéral propose cinq instruments permanents des paiements directs, chacun d'eux étant désigné selon l'objectif principal qu'il poursuit:

- a) les contributions au paysage cultivé pour le maintien d'un paysage rural ouvert;
- b) les contributions à la sécurité de l'approvisionnement pour le maintien de la capacité de production dans le cas d'impasses;
- c) les contributions à la biodiversité pour le maintien et la promotion de la biodiversité;
- d) les contributions à la qualité du paysage pour la préservation, la promotion et le développement de la diversité des paysages cultivés;
- e) les contributions au bien-être des animaux pour l'encouragement de conditions de garde des animaux allant au-delà des exigences de la loi sur la protection des animaux.

Surface agricole utile (SAU): comprend la superficie d'une exploitation qui est affectée à la production végétale, à l'exclusion des surfaces d'estivage (art. 24), dont l'exploitant dispose pendant toute l'année. La surface agricole utile comprend: les terres assolées, les surfaces herbagères permanentes, les surfaces à litière, les surfaces de cultures pérennes, les surfaces cultivées toute l'année sous abri (serres, tunnels, châssis), les surfaces sur lesquelles se trouvent des haies, des bosquets et des berges boisées qui, conformément à la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts ne font pas partie de celle-ci. Ne font pas partie de la surface agricole utile les surfaces à litière qui: sont situées dans la région d'estivage ou font partie d'exploitations d'estivage ou d'exploitations de pâturages communautaires.

Surface de l'exploitation: La surface de l'exploitation (SE) comprend: la surface agricole utile, la forêt (hormis les surfaces pacagères des pâturages boisés) et les autres surfaces boisées, la surface improductive couverte de végétation, les surfaces improductives telles que les aires autour des bâtiments, les cours, les chemins et les terres incultivables, les surfaces non agricoles telles que les gravières et les carrières ainsi que les cours et les plans d'eau.

Limites et biais connus

Un nouveau modèle de géodonnées est en cours d'élaboration à l'OFAG (« Modèle de géodonnées minimal Exploitation agricole »).

Une rupture méthodologique est intervenue dans le calcul de la surface agricole utile en 2008. Elle a eu pour conséquence qu'une partie des pâturages boisés n'est plus comptabilisée. Ce changement induit une diminution marquée de surfaces entre 2008 et 2009.

Fiche établie par le service de l'aménagement du territoire avec la collaboration du service de l'agriculture

³ Source: ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm, 910.91), 2013